

## **Mission permanente de la France**

auprès de l'Office des Nations unies à Genève  
et des autres organisations internationales en Suisse

EL/cda/2021- 0149267

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la contribution française au questionnaire relatif au suivi de la résolution 41/19 du Conseil des droits de l'Homme intitulée « la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'Homme ».

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 25 mars 2021

**Haut-Commissariat aux droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 GENEVE 10

**A/s : Questionnaire relatif au suivi de la résolution 41/19 du Conseil des droits de l'Homme intitulée "La Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'Homme" – contribution française.**

**1. Please share your views on the contribution of development in promoting and protecting human rights, including its context, concept, specific aspects and means of implementation.**

**Contribution of development to:**

**(1) Civil and political rights.**

**(2) Economic, social and cultural rights.**

**(3) The right to peace, the right to development, environmental rights, and digital rights.**

La France est fortement engagée en faveur du respect, de la protection et de la promotion de tous les droits de l'Homme et libertés fondamentales, sans préjudice à la réalisation d'un développement durable et inclusif qui permette d'éradiquer la pauvreté. En ce sens, la France défend, en cohérence avec les autres Etats membres de l'Union européenne, une approche du développement durable basée sur les droits et prenant en compte tous les droits de l'Homme, de toutes les personnes.

Conformément à l'article 10 de la Déclaration de Vienne, la France considère que le développement durable contribue à la jouissance des droits de l'Homme, alors que le manque de développement ne saurait être invoqué pour justifier le non-respect des droits de l'Homme internationalement reconnus. En effet, comme le prévoient l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durables (ODD), les droits de l'Homme et le développement durable sont liés et se renforcent mutuellement : bien que la réalisation des droits de l'Homme est un objectif idéal à atteindre, tel que l'affirme la DUDH de 1948, c'est également un moyen et un objectif du développement durable. Le développement durable contribue à créer les conditions nécessaires à la jouissance effective des droits de l'Homme par tout un chacun, et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales est essentiel à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

C'est pourquoi la France est engagée en faveur d'une approche du développement durable centrée sur les droits, avec pour objectif de renforcer l'application des droits de l'Homme tout en contribuant à améliorer la qualité et l'efficacité du développement. A l'inverse, les droits de l'Homme ne saurait être considérés comme un objectif secondaire qu'il ne serait pertinent de protéger qu'une fois un niveau de développement satisfaisant atteint.

L'approche centrée sur les droits se fonde sur l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et le lien entre les droits de l'Homme et sur les principes d'inclusion, de participation au processus de décision, de non-discrimination, d'égalité, de transparence et de responsabilité. Les Etats ont la responsabilité première de mettre en œuvre une telle approche du développement durable, tout en favorisant la coopération et les partenariats afin de créer des synergies entre eux et au sein de leur société.

**2. How to ensure that development contributes to promoting and protecting human rights? (The principles, strategies, policies and laws, action plans and programs of development, what contents are important and what responsibilities should be taken into account)**

**(1) At the international level.**

**(2) At the national level.**

**(3) Through global and regional partnerships, civic space and engagement.**

La France est engagée pour la promotion d'une approche du développement durable fondée sur les droits depuis 2018. Pour garantir son efficacité, le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères a récemment adopté une stratégie « Droits humains et développement »,

assortie d'un plan d'action. Cette stratégie définit une série de principes et de priorités pour soutenir cette approche :

Les cinq principes de travail de l'Union européenne fixés par le document de la Commission européenne de 2017 relative à « une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'Homme » seront appliqués à l'approche française : i/ légalité, universalité et indivisibilité des droits de l'Homme ; ii/ participation, inclusivité et accès au processus décisionnel ; iii/ non-discrimination et égalité d'accès ; iv/ redevabilité et accès au droit ; v/ transparence et accès à l'information.

Les quatre priorités de cette stratégie sont : i/ l'éducation aux droits de l'Homme et à l'approche fondée sur les droits ; ii/ l'accompagnement des acteurs du développement pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits ; iii/ le soutien aux défenseurs des droits de l'Homme face aux restrictions de l'espace de la société civile ; iv/ le soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Parfaitement intégrée dans l'approche française de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, cette stratégie souligne la relation entre droits de l'Homme et développement. Bien que la crise sanitaire mondiale ait parfois servi de prétexte à la violation des droits de l'Homme, elle a surtout rendu encore plus visible l'universalité et l'interdépendance de ces droits. En effet, à titre d'illustration, le droit à une information fiable et pluraliste est apparu comme un bien public indispensable pour un traitement efficace et juste de la crise. Le lourd tribut payé par les populations les plus vulnérables, du fait de leur pauvreté ou des discriminations dont elles sont victimes, souligne le chemin qui reste à parcourir pour assurer un plein respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité d'accès à la santé, le droit à un logement décent, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de toute personne à la sécurité sociale etc. C'est à ces enjeux que notre politique de coopération au développement entend répondre.

La stratégie « Droits humains et développement » et son plan d'action fixent une nouvelle méthode et un cadre précis pour que nos actions de solidarité internationale contribuent pleinement au respect des droits humains et soient résolument plus durables. La France s'est ainsi concrètement engagée à ce que les projets et programmes qu'elle mène et/ou soutient ne violent pas les droits de l'Homme dans leur mise en œuvre, et que ces projets visent à avoir un impact positif optimal sur les droits de l'Homme, notamment en contribuant à améliorer la capacité des détenteurs de droits à exercer leurs droits et celle des détenteurs de devoirs à se conformer à leurs devoirs. Avec cette approche, les programmes de développement ne sont pas seulement conçus comme une action de lutte contre la pauvreté, mais également comme un soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'Homme.

### **3. Please share any concrete examples of best practices of contribution of development to the enjoyment of human rights. Challenges, obstacles, lessons learned and experience with regard to principles, strategies, law and policies, action plans and programs, the role of communities, organizations, and individuals and/or other stakeholders.**

Si l'État est le débiteur principal des obligations de droit international des droits de l'Homme à l'égard des personnes sous sa juridiction, les entreprises ont une responsabilité et un rôle important en matière de respect des droits humains. Elles doivent se conformer, dans le cadre de leurs activités, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. De même, les entreprises multinationales sont encouragées à mettre en œuvre les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

Au regard de ces principes, l'engagement de respect des droits de l'Homme par les entreprises doit se traduire par une évaluation des risques de violation de droits de l'Homme relatifs à leurs activités, l'adoption d'un cadre de mise en œuvre approprié pour la prise en charge des impacts négatifs sur les droits humains, l'intégration de ce cadre dans le système de gestion globale de l'entreprise et, enfin, la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes adaptés au contexte

local et dont la finalité est de proposer une réparation juste des griefs établis. Selon le troisième pilier des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les États ont également le devoir de mettre en place et de soutenir le déploiement de mécanismes judiciaires et extra-judiciaires afin de permettre des recours en justice effectifs aux personnes impactées par l'activité de ces entreprises.

La France a renforcé, en 2017, le dispositif applicable en matière de responsabilité sociétale des entreprises en adoptant la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette loi crée une obligation d'identification des risques et de prévention des « atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pour les sociétés employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde. Cette obligation s'applique tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La France s'efforce de répliquer ce système aux niveaux européen et international.

**4. Are there any other aspects relating to the contribution of development to the enjoyment of all human rights for all that you would recommend for the study to focus on?**

Il serait opportun d'étudier comment le processus de suivi de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable pourrait s'appuyer sur le cadre juridique des droits de l'Homme. Dans le cadre des discussions en cours aux Nations Unies portant sur la révision du Forum Politique de haut niveau pour le développement durable, la France soutient l'inclusion d'une dimension *droits de l'Homme* dans le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

**5. If you have differing views on the contribution of development to the enjoyment of all human rights for all, please explain and provide examples if possible.**

Non pertinent, voir les réponses aux questions précédentes.